Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260126-DELIB2026004-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE L
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 26 JANVIER 2026 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 20 JANVIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE,

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MORVAN

2026.004 – 8.1
AGRICULTURE DURABLE ET RESTAURATION - ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES ET A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR

Annexes : Convention de partenariat Terres de Sources et Convention constitutive du groupement de commandes

Thomas BOULAY, 5e adjoint au Maire en charge de la Communication, du lien avec les citoyens et de la démocratie participative, élu représentant de Saint-Erblon dans le syndicat intercommunal, présente le rapport suivant :

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.
Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changement de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un **partenariat autour du programme** et une **mutualisation des achats via un groupement de commandes** permettraient de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260126-DELIB2026004-DE

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.
La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail…).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche…),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
    - Evaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :
- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint Erblon au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint Erblon au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;

- **AUTORISER** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

Pour extrait conforme, le 28 Janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON * 35 (Ille-et-Vilaine) *